

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie réglementant la circulation et le
stationnement Boulevard Châteaudun****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de Mme Massi Corine domiciliée 24 Boulevard Châteaudun en date du 08 octobre 2025 pour un déménagement.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public Boulevard Châteaudun pour effectuer un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Massi Corine est autorisée à occuper le domaine public Boulevard Châteaudun pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit N°24 Boulevard Châteaudun, exécuté par Mme Massi Corine le 21 octobre 2025, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- Les places de stationnement Boulevard Châteaudun (3places), au droit du N°24 Boulevard Châteaudun seront réservées pour le déménagement.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, Mme Massi Corine est autorisée à stationner sur les places réservées au droit du N°24 Boulevard Châteaudun.

Article 6 :

Mme Massi Corine se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Mme Massi Corine rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Mme Massi Corine sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la livraison de matériaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Massi Corine et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 10 octobre 20125

Le Maire,



Gérard FORCADA.